

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-AC175

présenté par
M. Portier

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	3 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
Lutte contre le harcèlement scolaire (ligne nouvelle)	3 000 000	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sujet fort dans l'actualité de ces dernières semaines et présentée comme la grande cause de cette rentrée, la lutte contre le harcèlement ne fait pas l'objet d'une enveloppe budgétaire spécifique dans le PLF 2024.

Le Gouvernement essaie de faire passer la revalorisation des personnels de santé et sociaux (médecins, infirmiers, assistants sociaux) comme étant suffisant pour lutter contre le harcèlement.

Le but cet amendement de faire tenir au Gouvernement sa promesse de faire du harcèlement scolaire une véritable priorité.

Ainsi, il convient en AE et CP :

- de consacrer 3 millions d'euros à une nouvelle ligne budgétaire « Lutte contre le harcèlement scolaire »
- de réduire de 3 millions d'euros les crédits en hors titre 2 de l'action 8 « Logistique, système d'information, immobilier » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».